

RAPPORT SUR LA LOI VISANT L'ESCLAVAGE MODERNE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 JANVIER 2024

LE 16 AVRIL 2024



À propos du présent rapport

Le présent rapport (le « Rapport ») est rédigé conformément à l'article 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi visant l'esclavage moderne » ou la « Loi »). Il s'agit d'un rapport conjoint préparé conformément au paragraphe 11(2)b) de la Loi visant l'esclavage moderne et rédigé pour le compte de Dollarama Inc. et de ses filiales¹ qui sont tenues de publier un rapport en vertu de la Loi (appelées collectivement, aux fins du présent Rapport, « Dollarama », « la Société », « nous », « nos » ou « notre »).

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent Rapport sont présentés en date du 28 janvier 2024, soit le dernier jour du dernier exercice clos de la Société. Par « exercice 2024 », on entend l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2024 et par « exercice 2025 », l'exercice de la Société qui sera clos le 2 février 2025.

Le présent Rapport contient de l'information prospective et devrait être lu à la lumière de la mise en garde sur les énoncés prospectifs contenue dans le rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice 2024 qui est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur le site Web de la Société, au www.dollarama.com.

¹ Les entités qui sont tenues de publier un rapport en vertu de la Loi visant l'esclavage moderne et qui sont, par conséquent, visées par le présent rapport conjoint, sont Dollarama Inc. et ses filiales en propriété exclusive, Dollarama S.E.C. et Dollarama GP Inc. Dollarama S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité Dollarama GP Inc., exploite la chaîne de magasins Dollarama au Canada et fournit le soutien logistique et administratif requis. Dollarama détient également, par l'intermédiaire de Dollarama International Inc., filiale en propriété exclusive de Dollarama Inc., une participation de 50,1 % dans Central American Retail Sourcing, Inc., la société mère des entités qui exploitent l'entreprise Dollarcity, un détaillant à bas prix latino-américain qui exploite des magasins au Salvador, au Guatemala, en Colombie et au Pérou (« Dollarcity »). Dollarcity et Dollarama International Inc. ne sont pas des entités tenues de publier un rapport en vertu de la Loi visant l'esclavage moderne, et le présent Rapport ne traite pas des activités et des chaînes d'approvisionnement de Dollarama International Inc. et de Dollarcity.

1. Introduction

Chez Dollarama, nous reconnaissons la responsabilité qui nous incombe de respecter et de protéger les droits de la personne, particulièrement dans le contexte d'une chaîne d'approvisionnement internationale. Le cadre de Dollarama régissant la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les activités directes et la chaîne d'approvisionnement existe depuis plusieurs années. Nous nous efforçons également d'améliorer nos stratégies d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne afin qu'elles demeurent efficaces.

Notre cadre comprend des mécanismes de responsabilisation structurés, notamment notre Code de conduite, notre Code de conduite des fournisseurs et notre programme d'audit social, qui sont renforcés par l'appropriation et le contrôle de la gouvernance au niveau de la direction et du conseil, ainsi que par des évaluations régulières des risques, le tout étant décrit plus en détail dans le présent Rapport. Nous cherchons surtout à faire appliquer des normes précises au sein du milieu de travail qui visent à promouvoir la dignité, la sécurité et le bien-être des travailleurs dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Avec la publication du présent Rapport, nous augmentons également la transparence et la visibilité de nos pratiques, notamment la façon dont nous repérons les risques dans notre chaîne d'approvisionnement et cherchons à les atténuer.

2. Mesures prises pour prévenir les risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Plus précisément, au cours de l'exercice 2024, nous avons maintenu nos efforts pour prévenir et réduire le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement en prenant les mesures suivantes.

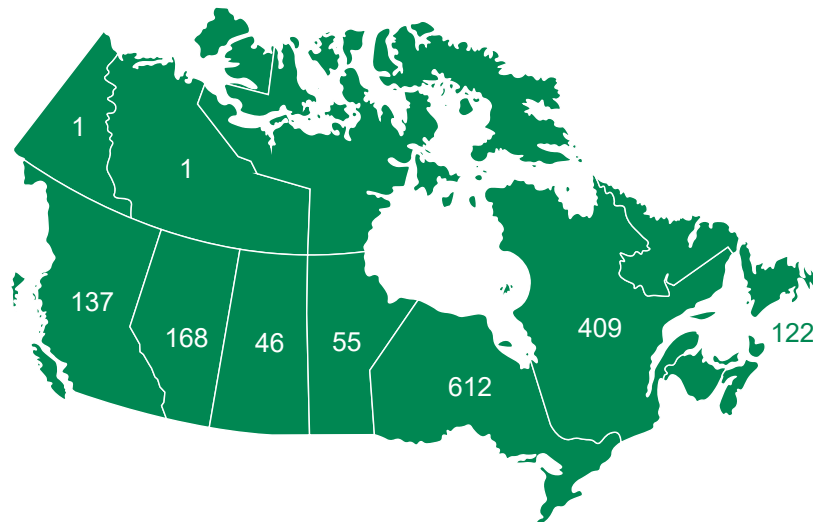
- Nous avons mis en œuvre un nouveau Code de conduite actualisé, lequel contient des lignes directrices détaillées et utiles pour favoriser un comportement personnel et des pratiques commerciales responsables et éthiques.
- Nous avons amélioré les fonctions de notre ligne confidentielle Éthique et Conformité, que tous les membres de l'équipe, fournisseurs, travailleurs et autres parties prenantes de Dollarama peuvent utiliser et qui est maintenant disponible en plus de 150 langues. Nous avons également mis en œuvre des initiatives de communication afin de mieux faire connaître la ligne confidentielle, qui constitue une ressource pour tous les travailleurs dans nos activités, que ce soit dans nos magasins, à notre siège social, dans notre centre de distribution ou dans nos entrepôts.
- Nous avons continué d'ajouter des fournisseurs de Dollarama, choisis selon des facteurs tels que le pays manufacturier et le volume d'achats annuel, à notre programme d'audit social et avons collaboré avec certains d'entre eux afin d'accroître notre visibilité sur les fournisseurs indirects de notre chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons comparé nos politiques et processus d'approvisionnement éthique à ceux de pairs de premier plan et aux directives publiées par des organismes internationaux reconnus, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.
- Nous avons revu la façon dont nous évaluons les risques sociaux inhérents à la chaîne d'approvisionnement afin de repérer plus spécifiquement le risque lié au travail forcé et au travail des enfants, et de continuer de prioriser nos efforts d'atténuation.
- Nous avons instauré une formation obligatoire personnalisée à l'intention de notre équipe chargée des achats, laquelle traite des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.
- Nous avons continué à exiger de nos fournisseurs qu'ils respectent nos normes, qui sont énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs et qui décrivent clairement nos attentes en matière de protection des droits de la personne, et ce, avant d'établir une relation commerciale avec eux.

Vous trouverez d'autres précisions sur les mesures et initiatives mentionnées ci-dessus ailleurs dans le présent Rapport.

3. Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

Notre structure et nos activités

Dollarama Inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Dollarama, dont le siège social est situé à Montréal, au Québec, est un chef de file canadien des détaillants à bas prix, et compte plus de 1 550 succursales dans les dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.



1 551
magasins au
Canada

1 centre de distribution et
7 entrepôts
dans la région de Montréal

+ 28 350
employés
au Canada

Chez Dollarama, les employés sont indispensables à la réalisation de la raison d'être de la Société et de sa promesse de valeur envers ses clients. Notre main-d'œuvre diversifiée et dynamique compte plus de 28 000 employés directs au Canada, qui travaillent dans nos magasins, nos entrepôts, notre centre de distribution et à notre siège social pour offrir aux clients un large éventail de produits consommables à prix abordable, de marchandises générales et d'articles saisonniers. Le réseau logistique de la Société est constitué de sept entrepôts et d'un centre de distribution situés dans la région de Montréal, au Québec. La majorité des besoins en main-d'œuvre de nos entrepôts et de notre centre de distribution sont impartis à quelques agences de placement dignes de confiance. Ces possibilités d'emploi, qui sont toutes offertes au Québec, représentent entre 4 % et 5 % de nos besoins en main-d'œuvre, selon le volume et la saisonnalité.

D'autres renseignements sur notre structure organisationnelle et nos activités sont présentés dans notre dernière notice annuelle disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com.

Notre chaîne d'approvisionnement

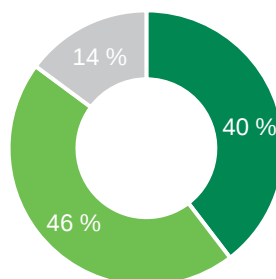
La chaîne d'approvisionnement de détail de Dollarama est complexe, dynamique et comporte plusieurs niveaux. La stratégie d'approvisionnement de la Société consiste à s'approvisionner directement en produits importés de l'étranger et en produits achetés de fournisseurs nord-américains. Au cours de l'exercice 2024, les produits importés de l'étranger, principalement de la Chine, mais de plus de 25 pays, et les produits achetés de fournisseurs nord-américains ont représenté 48 % et 52 % du volume total d'approvisionnement, respectivement.

Les fournisseurs qui fabriquent des produits et auprès desquels Dollarama s'approvisionne directement sont considérés comme des fournisseurs de niveau 1 (les « fournisseurs de niveau 1 »). Les fournisseurs de niveau 2 sont les représentants commerciaux (les « fournisseurs de niveau 2 ») qui agissent à titre d'intermédiaires entre Dollarama et les autres fournisseurs, notamment les fabricants. Les fournisseurs de niveau 1 et de niveau 2 sont appelés « fournisseurs directs ». Des milliers d'autres fournisseurs apportent leur contribution à la chaîne d'approvisionnement de Dollarama en fournissant des produits et services aux fournisseurs de niveau 2. Il s'agit de fournisseurs indirects, souvent appelés « fournisseurs de niveau 3 » ou « fournisseurs au-delà du niveau 2 ».

Le bassin de fournisseurs de Dollarama est bien diversifié. La Société s'approvisionne à l'échelle mondiale auprès de plus de 1 250 fournisseurs, dont le plus important a représenté environ 6 % du total des achats au cours de l'exercice 2024. Pour la même période, les 10 principaux fournisseurs ont représenté environ 31 % du total des achats, et les 25 principaux fournisseurs, environ 44 % du total des achats. La Société ne conclut généralement pas de contrats ou de conventions d'achat à long terme, mais achète plutôt des produits à mesure que les commandes arrivent. Dollarama a également tissé des liens directs avec des fournisseurs étrangers de niveau 1 et de niveau 2 depuis 1993. En faisant affaire directement avec des fournisseurs étrangers, la Société conçoit le dessin, l'emballage et l'étiquetage des produits pour les marques maison, réduit les majorations et les coûts indirects généralement liés aux intermédiaires et aux importateurs et augmente son pouvoir de négociation. Cette stratégie d'approvisionnement permet également à la Société de mieux suivre et contrôler la sécurité et la qualité des produits.

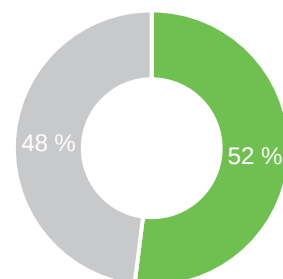
Gamme de produits (Exercice 2024)

- Marchandises générales
- Produits de consommation courante
- Articles saisonniers



Origine de l'approvisionnement (Exercice 2024)

- Amérique du Nord
- Outremer



4. Risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

Activités directes

Les activités directes de Dollarama sont situées au Canada où, à notre avis, le risque lié au travail forcé ou au travail des enfants est faible.

Les quelque 28 000 membres de l'équipe de Dollarama sont tous employés directement, ce qui permet à la Société de bien connaître les conditions de travail et d'emploi énoncées dans les contrats de travail régis par les lois provinciales ou territoriales applicables en matière de travail. Dollarama tient à offrir un milieu de travail qui respecte les droits de la personne et favorise le traitement juste et équitable de tous. Dans le cadre de cet engagement, Dollarama respecte toutes les lois applicables concernant la rémunération et les heures de travail, y compris celles liées au salaire minimum, aux heures supplémentaires et au nombre maximal d'heures de travail. De plus, le cadre d'action de Dollarama, y compris son Code de conduite et ses mécanismes de signalement et de traitement des plaintes, permet de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses activités nationales. Voir la rubrique « Mesures correctives » ci-dessous pour en savoir plus sur la façon dont les employés et autres parties prenantes peuvent soulever une préoccupation ou formuler une plainte.

En ce qui concerne les travailleurs des agences de placement au sein de nos activités logistiques, chaque agence avec qui nous faisons affaire doit respecter notre Code de conduite des fournisseurs, lequel décrit nos attentes à l'égard des normes en milieu de travail et du respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de travail. Nous veillons également à ce que nos agences de placement détiennent les permis nécessaires de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et la Société vérifie ensuite ces permis chaque année. Conformément aux prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* (Québec) qui interdisent les disparités salariales, nous maintenons la parité salariale entre les employés et les travailleurs des agences qui font le même travail dans notre centre de distribution et nos entrepôts. Tous les travailleurs des installations de Dollarama, quel que soit leur statut, sont informés de l'existence de mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et tous sont encouragés à signaler un enjeu ou une préoccupation de façon confidentielle.

Chaîne d'approvisionnement

À titre de détaillant de premier plan dont le modèle d'affaires repose sur des marchandises à bas prix achetées partout dans le monde auprès d'un grand nombre de fournisseurs directs et indirects, Dollarama est consciente que sa vaste chaîne d'approvisionnement peut présenter des risques de transgression des droits de la personne.

Les produits que nous achetons comportent un profil de risque social différent selon leur nature et le pays où ils sont fabriqués. C'est pourquoi nous évaluons les risques de transgression des droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement en repérant les risques que présentent la région des pays manufacturiers auprès desquels nous nous approvisionnons et ceux que présente le type de produit. Nous établissons ensuite la cartographie des risques d'après les renseignements tirés de bases de données publiques, qui présentent le niveau estimatif de travail forcé et de travail des enfants par pays, comme l'indice mondial de l'esclavage Walk Free (l'« indice mondial de l'esclavage ») et la liste de biens produits par le travail d'enfants ou le travail forcé (*List of Goods Produced by Child Labour or Forced Labour*) du département du Travail des États-Unis. À ces renseignements s'ajoute l'information provenant d'analyses des risques et de conseils de tiers indépendants, de données internes et de normes du secteur. Compte tenu des résultats de notre évaluation des risques, nous établissons l'ordre de priorité de nos efforts d'atténuation.

La plupart des régions de la Chine, qui est l'un de nos principaux pays fournisseurs, comme il est indiqué ci-dessus, sont généralement considérées comme des territoires présentant un risque moyen². Compte tenu du volume important de produits que nous importons de la Chine, ce pays demeure au cœur de notre stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne.

Nous considérons que l'exposition de la Société au risque lié aux pays considérés comme comportant le risque le plus élevé de travail forcé et de travail des enfants selon l'indice mondial de l'esclavage est minime, puisque les achats effectués dans ces pays représentent moins de 1,5 % de notre volume d'approvisionnement annuel total. Nous portons néanmoins une attention particulière aux achats effectués dans ces pays et avons mis en œuvre des mesures de contrôle diligent ciblées, qui sont décrites plus en détail dans le présent Rapport.

De plus, parmi tous les produits que nous achetons, nous avons identifié les vêtements et les produits électroniques comme étant deux types de produits qui proviennent de secteurs où les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants sont plus élevés. Néanmoins, le volume d'achats effectués dans ces deux catégories auprès de pays comportant les risques les plus élevés de travail forcé et de travail des enfants est minime.

Même si nous avons une meilleure visibilité sur nos fournisseurs directs, nous savons qu'il pourrait exister des pratiques de travail forcé et de travail des enfants chez d'autres fournisseurs et à diverses étapes de la production. Il est plus difficile de repérer les risques que présentent les fournisseurs qui se situent plus bas dans notre chaîne d'approvisionnement et sur lesquels nous exerçons peu de contrôle. Comme il est décrit plus en détail dans le présent Rapport, nous avons privilégié la gestion des risques dans certaines catégories autres que les fournisseurs directs.

Nous reconnaissons que les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, comme notre chaîne d'approvisionnement mondiale, évoluent constamment, et nous nous efforçons d'améliorer nos stratégies d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne afin qu'elles demeurent efficaces. À cette fin, nous réévaluons régulièrement les risques afférents à notre chaîne d'approvisionnement pour repérer de façon proactive les nouveaux domaines qui pourraient présenter des risques pour les droits de la personne.

5. Nos politiques et nos processus de contrôle diligent

L'objectif de Dollarama est de permettre aux Canadiens de tous les horizons d'obtenir des produits sécuritaires de qualité à prix abordable, mais pas au détriment de la dignité, de la sécurité ou du bien-être des travailleurs de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne, qui prévoit notamment des processus existant depuis plusieurs années, comprend l'évaluation des risques réels et potentiels de transgression des droits de la personne, l'intégration des résultats d'une telle évaluation et la prise de mesures en conséquence, ainsi que le suivi des réponses et de l'efficacité des mesures prises. Les responsabilités associées aux divers éléments de nos processus et de notre cadre de gouvernance sont également clairement définies au niveau du conseil d'administration et de la direction.

Les questions relatives aux droits de la personne relèvent ultimement de la responsabilité de surveillance du conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») et font partie de notre cadre de gouvernance ainsi que des règles des comités du conseil concernés. Elles englobent notamment les responsabilités du comité d'audit envers la gestion du risque d'entreprise. Il incombe à la direction de repérer les risques de transgression des droits de la personne et d'en faire rapport au conseil d'administration dans le cadre de ses activités de gestion des risques et de concrétiser nos diverses stratégies d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne et les mécanismes de responsabilisation connexes.

² Voir <https://cdn.walkfree.org/content/uploads/2023/09/27162417/GSI-Snapshot-China.pdf>

Les pratiques d'approvisionnement responsable de Dollarama sont mises en œuvre au moyen de plusieurs politiques clés, de mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et du programme d'audit social. Ensemble, ces éléments constituent le cadre que nous utilisons pour gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités directes et notre chaîne d'approvisionnement. Nous croyons qu'une collaboration étroite avec nos fournisseurs de confiance et leur mobilisation permettent également d'atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants de façon constructive d'un bout à l'autre de notre chaîne d'approvisionnement.

Nos politiques

Notre Code de conduite et d'éthique

Au cours de l'exercice 2024, nous avons lancé notre Code de conduite et d'éthique remanié (le « Code de conduite »), qui décrit les normes éthiques et juridiques que Dollarama s'attend à ce que tous ses employés, hauts dirigeants et administrateurs appliquent dans leur comportement personnel et pratiques commerciales. Le Code de conduite traite de questions clés comme les droits de la personne, la discrimination, le harcèlement et la violence, la santé et la sécurité et la conformité avec les lois et règlements. Il fait également état de notre détermination à offrir un milieu de travail qui respecte les droits de la personne et favorise le traitement juste et équitable de tous, et à ne pas tolérer le recours au travail des enfants ou au travail forcé, où que ce soit dans nos installations ou notre chaîne d'approvisionnement.

Au moment de leur embauche chez Dollarama, tous les employés reçoivent un exemplaire du Code de conduite, qu'ils doivent lire, comprendre et accepter de respecter. Un rappel annuel est fait lors du processus d'évaluation annuelle du rendement. Toute infraction réelle ou potentielle au Code de conduite, y compris ses dispositions concernant les droits de la personne, la discrimination, le harcèlement et la violence, peut être signalée au moyen de nos mécanismes confidentiels de signalement et de traitement des plaintes, notamment notre ligne Éthique et Conformité. Toutes les questions signalées font l'objet d'un examen et d'une enquête avant que Dollarama ne prenne rapidement les mesures appropriées pour traiter les plaintes fondées. Voir la rubrique « Mesures correctives » ci-dessous pour en savoir plus sur la façon dont les employés et autres parties prenantes peuvent soulever une préoccupation ou formuler une plainte.

Le Code de conduite de Dollarama est disponible sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

Notre Code de conduite des fournisseurs

Depuis le lancement de sa première version en 2015, le Code de conduite des fournisseurs est demeuré un pilier clé de la stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne de Dollarama.

Le Code de conduite des fournisseurs s'adresse aux fournisseurs, canadiens ou étrangers, qui fournissent directement des produits et/ou des services à Dollarama. Il a été conçu pour veiller à ce que les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement de Dollarama comprennent bien nos attentes à l'égard de leurs normes et pratiques commerciales.

Disponible en plusieurs langues, le Code de conduite des fournisseurs traite de questions clés, notamment les normes en milieu de travail des fournisseurs et leurs pratiques commerciales éthiques. Il est revu régulièrement pour s'assurer de tenir compte de l'évolution des risques de transgression des droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement. En 2021, il a été complètement actualisé pour se conformer aux normes des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales, qui s'appuient sur le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

En ce qui a trait aux pratiques de travail forcé et de travail des enfants, le Code de conduite des fournisseurs interdit strictement à tous les fournisseurs de Dollarama d'utiliser ou de soutenir, directement ou indirectement, toute forme de travail des enfants ou de travail forcé dans la fabrication de produits ou la prestation de services à Dollarama, que ce soit en milieu carcéral (de façon rémunérée ou non), sous forme de main-d'œuvre engagée à long terme, d'asservissement ou de traite, sous la contrainte du gouvernement, dans le cadre d'un programme d'assimilation ou de toute autre façon. Les fournisseurs doivent également offrir une rémunération et des avantages sociaux qui sont conformes aux lois applicables en matière de travail, sous réserve seulement des déductions expressément autorisées par la loi. Le Code de conduite des fournisseurs défend également à nos fournisseurs de s'associer à des agences de placement tierces qui facturent des frais aux travailleurs pour leur procurer un emploi ou qui déduisent illégalement des sommes de leur salaire.

Le Code de conduite des fournisseurs interdit également aux fournisseurs de Dollarama d'employer des personnes mineures, c'est-à-dire qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler dans leur région ou 15 ans, selon le plus élevé des deux, et de tenir des registres adéquats de l'âge de chaque travailleur, que Dollarama peut consulter sur demande.

Avant d'établir une relation commerciale avec Dollarama, les fournisseurs doivent confirmer qu'ils respectent les normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs. Cet engagement doit être renouvelé tous les 12 mois.

Les fournisseurs doivent communiquer les exigences du Code de conduite des fournisseurs à tous les échelons de leur organisation et s'assurer que leurs employés ne contreviennent pas aux normes qui y sont énoncées. Dollarama s'attend également à ce que ses fournisseurs évaluent et maintiennent l'intégrité de leurs chaînes d'approvisionnement respectives et s'assurent que leurs propres partenaires commerciaux qui fournissent, directement ou indirectement, des produits ou des services utilisés dans la production de produits vendus à Dollarama comprennent et agissent en tout temps en conformité avec le Code de conduite des fournisseurs et les lois applicables.

Le Code de conduite des fournisseurs de Dollarama est disponible sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

Notre programme d'audit social

Dollarama a lancé son programme d'audit social en 2019 afin d'atténuer encore plus les risques de transgression des droits de la personne dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, y compris les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Grâce à ce programme, Dollarama peut comparer les pratiques de ses fournisseurs aux normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs.

Pour optimiser les répercussions de notre programme, nous appliquons une approche fondée sur les risques pour gérer la chaîne d'approvisionnement. Conformément à cette approche, Dollarama choisit les fournisseurs potentiels selon le pays manufacturier et le volume d'achats annuel. Le programme d'audit social de Dollarama se concentre actuellement sur les fournisseurs étrangers de niveau 1 situés dans des territoires où le nombre de transgressions des droits de la personne est plus élevé. De plus, étant l'un de nos principaux pays d'approvisionnement, tous les fournisseurs de niveau 1 situés en Chine font automatiquement partie du programme s'ils atteignent le seuil d'achats annuel minimal.

Nos exigences en matière d'audit social s'appliquent également à des fournisseurs autres que ceux de niveau 1 dans les pays reconnus pour avoir le niveau estimatif le plus élevé de travail forcé et de travail des enfants selon l'indice mondial de l'esclavage, et ce, peu importe le volume d'achats annuel.

Les fournisseurs visés peuvent satisfaire à nos exigences en matière d'audit social en présentant un rapport d'audit social satisfaisant, une accréditation ou une attestation de la part d'un organisme reconnu à l'échelle internationale confirmant que leurs politiques et pratiques en milieu de travail répondent à nos attentes. Lorsqu'ils ne peuvent pas fournir de tels rapports d'audit social valides,

Dollarama ou un mandataire désigné effectue des audits sociaux par l'intermédiaire d'un auditeur tiers agréé, qui se rend aux installations des fournisseurs pour évaluer leur rendement par rapport à un certain nombre de normes concernant le lieu de travail et les droits de la personne, chacune des normes étant évaluée selon une grille détaillée, qui comprend notamment les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| ▪ le travail des enfants et le travail forcé | ▪ les heures de travail, la rémunération et les avantages sociaux |
| ▪ la discrimination | ▪ la santé et la sécurité |
| ▪ les mesures disciplinaires, le harcèlement et les abus | ▪ les systèmes de gestion |
| ▪ la liberté d'association | ▪ l'environnement |

Au cours du dernier exercice, Dollarama a travaillé avec ses principaux fournisseurs de niveau 2 afin d'accroître sa visibilité des usines qui lui fournissent des produits par l'intermédiaire de ces fournisseurs. Grâce à ces efforts, un grand nombre de fournisseurs indirects nous ont transmis des rapports d'audit social, qui respectent des cadres reconnus comme l'initiative BSCI, le SMETA et la norme SA8000, ce qui nous a permis de mieux cerner les risques liés au travail forcé et au travail des enfants que présentent des fournisseurs autres que nos fournisseurs de niveau 1.

De plus, Dollarama visite régulièrement les installations de certains de ses fournisseurs en dehors de son programme d'audit social dans le cadre de ses initiatives visant à développer des relations d'affaires, à assurer la conformité des produits avec les normes et les lois applicables et à mieux repérer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement.

6. Mesures correctives

Pour encourager toute personne à signaler une infraction à notre Code de conduite, à notre Code de conduite des fournisseurs et aux lois applicables ou un comportement contraire à l'éthique, y compris le travail forcé ou le travail des enfants, nous avons établi des voies de communication réservées aux dénonciations. Les employés, fournisseurs, travailleurs et autres parties prenantes peuvent, à leur discrétion, appeler la ligne confidentielle Éthique et Conformité de Dollarama, accessible en tout temps au 833 945-1568 et gérée par NAVEX, une entreprise qui offre un service de signalements indépendant et sécuritaire, ou soumettre des plaintes de façon confidentielle en ligne au dollarama.ethicspoint.com ou en écrivant directement à la Société au ethics@dollarama.com.

Canaux disponibles pour faire part de préoccupations ou déposer une plainte

- Appeler la ligne confidentielle Éthique et Conformité de Dollarama, opérée par un tiers, au **833 945-1568**
- Déposer une plainte confidentielle en ligne sur le site **dollarama.ethicspoint.com** ou en balayant le code QR ci-contre
- Envoyer un courriel à **ethique@dollarama.com**



Nous avons établi un processus de gestion des incidents et de mesures correctives afin de répondre aux plaintes efficacement et rapidement. Toutes les plaintes reçues sont traitées de façon confidentielle et anonyme. À la réception d'une plainte, un rapport est créé et attribué à un examinateur approprié qui analyse les faits déclarés, compte tenu de la nature de la plainte et des personnes concernées. Une enquête est ensuite menée, au besoin, avant que des mesures rapides et appropriées ne soient prises pour traiter les plaintes fondées. Au cours de l'exercice 2024, aucune des plaintes signalées à la Société n'était liée au travail forcé ou au travail des enfants.

Conformément à notre Code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs doivent respecter les normes de leur secteur, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et respecter la législation et la réglementation applicables, y compris l'obligation pour les fournisseurs d'évaluer et de maintenir l'intégrité de leurs chaînes d'approvisionnement respectives et de veiller à ce que leurs propres partenaires commerciaux exercent leurs activités conformément aux normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs. Ils sont également tenus en tout temps d'aviser Dollarama, sans délai, des infractions au Code de conduite des fournisseurs dont ils prennent connaissance. En ce qui concerne l'application du Code de conduite des fournisseurs, les infractions signalées sont transmises au chef des affaires juridiques qui, selon les circonstances et la nature de l'infraction, les signalera directement au chef de la direction et, en bout de ligne, au comité d'audit, auquel le conseil d'administration a délégué la fonction principale de surveiller les risques.

L'approche de Dollarama concernant les mesures correctives repose sur la collaboration et la transparence. Si un fournisseur ne se conforme pas au Code de conduite des fournisseurs ou ne signale pas en temps opportun une infraction commise par un de ses partenaires commerciaux, il doit proposer et mettre en œuvre un plan de mesures correctives pour que son entreprise se conforme aux normes de Dollarama dans un délai raisonnable. Dans la mesure du possible, nous tiendrons compte de l'influence que nous pouvons exercer sur les fournisseurs dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement afin de traiter les enjeux sociaux. Toutefois, la Société pourrait envisager de mettre fin à sa relation commerciale avec les contrevenants. À ce jour, la Société n'a pas eu à le faire en raison de travail forcé ou de travail des enfants.

7. Formation

Le Code de conduite, qui traite des droits de la personne, fait partie de notre programme d'accueil habituel des membres de l'équipe de Dollarama. Pour ce qui est de l'approvisionnement, nous demandons aux employés de l'équipe chargée des achats de se familiariser avec le Code de conduite des fournisseurs et de veiller à ce que les fournisseurs comprennent ce qu'on attend d'eux d'après nos normes. Ils sont également avisés des pays et des régions qui font l'objet de sanctions canadiennes et internationales et/ou qui présentent un risque plus élevé de transgression des droits de la personne (comme la région autonome ouïghoure du Xinjiang en Chine) et nous les invitons à questionner les fournisseurs sur la provenance de leurs produits et à signaler tout risque potentiel avant de passer une commande.

Au cours de l'exercice 2025, Dollarama a offert à l'équipe chargée des achats une formation personnalisée et obligatoire portant sur les droits de la personne et abordant des sujets importants tels que nos obligations en vertu des lois applicables, comment repérer les facteurs de risque associés aux transgressions potentielles des droits de la personne, nos politiques et nos processus de contrôle diligent qui traitent des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Pour que les risques et conséquences inhérents au travail forcé et au travail des enfants soient mieux compris, nous avons l'intention de distribuer des documents de sensibilisation et de partager les connaissances avec d'autres membres de l'équipe de Dollarama.

8. Évaluation de l'efficacité de nos mesures

Nous sommes déterminés à maintenir des systèmes efficaces qui permettent de repérer, d'évaluer et de gérer de façon proactive les risques liés au travail forcé et au travail des enfants conformément à la législation pertinente, aux attentes des parties prenantes et aux principes de bonne gouvernance d'entreprise.

L'efficacité de notre approche se mesure principalement à l'aide de notre programme d'audit social. De plus, au cours de la dernière année, nous avons également interagi de façon directe, ouverte et constructive avec un certain nombre de parties prenantes, dont des actionnaires, une association du secteur, des pairs et des experts indépendants, sur des sujets clés, dont les droits de la personne. Au cours de ces interactions, la Société a obtenu des commentaires sur sa

stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne et a pu mieux comprendre les meilleures pratiques en vigueur dans le secteur.

La Société se fie également aux mécanismes de signalement et de traitement des plaintes, qui permettent à nos employés, fournisseurs et parties prenantes, y compris les travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement, de signaler de façon confidentielle leurs préoccupations au sujet d'un enjeu éthique. Ces mécanismes se sont montrés efficaces et ont été utilisés dans le passé. En ce qui concerne les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, Dollarama surveille ces mécanismes de signalement et de traitement des plaintes afin d'évaluer l'efficacité de sa stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne.

Nous cherchons à améliorer nos stratégies d'approvisionnement éthique en examinant nos politiques et nos processus par rapport à ceux de nos pairs de premier plan et aux directives d'organismes internationaux reconnus.

9. Approbation et attestation

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Dollarama Inc. comme étant un rapport conjoint de Dollarama Inc., de Dollarama S.E.C. et de Dollarama GP Inc. pour l'exercice clos le 28 janvier 2024, conformément à l'alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi visant l'esclavage moderne.

Conformément aux exigences de la Loi visant l'esclavage moderne, et plus particulièrement l'article 11, j'atteste, en ma qualité d'administrateur de Dollarama Inc. et pour le compte et au nom du conseil d'administration de Dollarama Inc., ce qui suit : (i) j'ai examiné les renseignements présentés dans le Rapport pour les entités énumérées ci-dessus, et (ii) à ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le présent Rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi visant l'esclavage moderne, pour l'année de référence susmentionnée.

(signé) Stephen Gunn

Stephen Gunn

Président du conseil d'administration